Après plus de 70 années sans guerre dans notre pays, on a tendance à oublier, tant cela paraît naturel, que **« vivre en paix » est d'évidence la condition première du bien-être d'un peuple**

Objectif 16

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Le contexte, les enjeux

Sans la paix, la stabilité, les droits humains et une gouvernance efficace fondée sur la primauté du droit, nous ne pouvons espérer un développement durable. C'est pourquoi l'ODD 16 est considéré par beaucoup comme un objectif transversal qui peut jouer un rôle catalyseur dans la progression de l'ensemble de l'Agenda 2030. Après plus de 70 années sans guerre dans notre pays, on a tendance à oublier, tant cela paraît naturel, que « vivre en paix » est d'évidence la condition première du bien-être d'un peuple, de sa prospérité et d'un développement durable, et devrait être, partout dans le monde, l'aboutissement ultime de l'Agenda 2030. En France, le contexte sécuritaire s'est traduit par le renforcement du plan Vigipirate, la déclaration de l'état d'urgence et la mise en place de l'opération Sentinelle interarmées, avec la protection permanente des approches maritimes et aériennes et le déploiement de 10 000 soldats en appui des forces de sécurité intérieure.

Mais la paix dépend aussi de nos rapports avec la nature : les pressions sur les ressources, en particulier sur l'eau, l'épuisement des sols, la raréfaction des terres arables, l'exploitation des forêts, la disparition des espèces faunistiques et floristiques, le changement climatique et les migrations qui l'accompagnent, parmi d'autres faits, ont d'évidentes conséquences sur l'état des relations internes et extérieures des peuples du monde. Pour les collectivités locales, cet objectif est un appel à devenir plus efficaces et responsables devant leurs citoyens. Pendant des décennies, les gouvernements locaux ont ouvert la voie en expérimentant de nouvelles formes de prise de décision participative, telles que la budgétisation et la planification participatives. Cet objectif appelle à intensifier ces efforts et à devenir encore plus réactifs et transparents envers les communautés, en veillant à ne laisser personne derrière.

C'est seulement à travers des institutions plus réactives et plus responsables, qui luttent contre la corruption et qui assurent un accès du public à l'information et à la prise de décision, que les gouvernements locaux peuvent renforcer et améliorer la relation entre les citoyens et l'État. Les politiques et les réglementations mises en place depuis des années participent à atténuer ces impacts et à s'adapter à ces évolutions. Elles sont -et seront- aidées par l'évolution du droit et de la jurisprudence. Du concept naissant d' « écocide » aux

nouvelles conventions (comme le projet de Déclaration universelle des droits de l'humanité initiée par Corinne Lepage, ou encore le Pacte mondial pour l'environnement, lancé par Laurent Fabius), ces évolutions montrent que le droit, les institutions et la justice qui s'ensuivent, peuvent conduire à la paix dans la durée. Plus largement, les ODD constituent les prémices d'un nouveau « droit du bien commun ». En particulier, dans le milieu urbain, il est nécessaire de trouver des solutions durables pour faire face à l'insécurité, mais aussi réduire la violence et améliorer notre coexistence pour la paix.

Les repères
pour mon organisation

Questionner ses activités pour contribuer à l'ODD 16

Quel est le rôle de mon institution ? Comment mon institution peut devenir plus réactive et plus responsable envers les personnes qu'on sert ?

Mon activité, ma société, mon comportement s'assurent-t-ils d'éviter toute forme de discrimination raciale, religieuse ou liée au genre et à la personnalité ?

Mon activité, ma société et ses fournisseurs, mon comportement s'assurent-t-ils d'éviter toute forme de maltraitance, notamment sur les enfants ?

Mon activité et ma société explorent-elles de nouvelles formes de prise de décision participative ?

Mon activité ou ma société participent-elles à délivrer une information objective, à contribuer à une citoyenneté pleine et entière et à faciliter la participation réelle aux décisions ?

Á titre personnel et professionnel, suis-je bien en conformité avec les réglementations et les valeurs éthiques liées à l'impôt, à la fiscalité et à la lutte contre la corruption ?

Mon activité, ma société, mon comportement s'assurent-t-ils de garantir le plus haut degré de justice, tant en interne que vis-à-vis de mes interlocuteurs extérieurs ?

Mon activité, ma société, mon comportement contribuent-ils à bâtir une société apaisée et sans violence ?

Mon activité, ma société, mon comportement contribuent-ils à faire face aux causes profondes de la violence dans nos villes et à promouvoir une culture de la coexistence pour la paix ?

Mon activité, ma société, mon comportement participent-ils à assurer une insertion démocratique d'autres pays au sein de la communauté internationale ?

Identifier les interactions clés de l'ODD 16

Les interactions de l'ODD 16 avec les 16 autres

Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges ; mettre un terme à toute forme de violence et de maltraitance

Égalité des hommes et des femmes ; garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux ; égalité des hommes et des femmes face à la loi

Autonomisation de toutes les personnes ; mobilisation de l'aide publique au développement ; promouvoir l'État de droit ; accès pour tous à l'information

Que gagne-t-on à travailler sur les interactions de l'ODD 16 avec les autres ? Une mobilisation élargie, des cibles priorisées, une transition approfondie

Travailler sur les interactions de l'ODD 16 avec les 16 autres permet, à partir d'un travail sur la paix, la justice et les institutions efficaces, de :

- Mobiliser plus largement techniciens, élus, partenaires, sur un projet local de développement durable, en partant de leurs sujets de préoccupation et en montrant que ces sujets croisent ceux de la paix, de la justice et des institutions efficaces : les actions sur la paix, la justice et les institutions efficaces peuvent contribuer à la mise en œuvre de leurs objectifs et inversement, leurs actions peuvent contribuer à la réalisation des objectifs sur la paix, la justice et les institutions efficaces. Cela permet donc de dépasser les silos en travaillant sur des sujets concrets de coopération, et d'améliorer ainsi la cohérence du projet, d'élargir la vision et de consolider le partenariat local (ODD 17), dans lequel la collectivité tient un rôle majeur ;
- Éclairer les cibles prioritaires à viser sur l'ODD 16, en fonction des enjeux spécifiques du territoire, des priorités politiques locales et des acteurs mobilisables ;
- Avancer sur le chemin de la transition en faisant évoluer certaines actions qui peuvent, partant d'un seul objectif, en remplir plusieurs en même temps. Cela permet donc de développer, pour un même budget, davantage de bénéfices.

Les mots-clés de l'ODD 16

Réduction de la violence

Maltraitance

Exploitation infantile

Corruption

Accès à la justice

État de Droits

Institutions exemplaires

Prise de décision inclusive

Libertés

Paix

État civil

Gouvernance internationale

Criminalité organisée

Politiques non discriminatoires

Accès à l'information

Justice efficace

Transparence

Responsabilité

Participation

Institutions efficaces

Gouvernance

Services publics

Inclusion

Les outils
pour décliner les cibles

16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

Les lois du 27 janvier 2017 et du 3 août 2018 ont renforcé la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, en modifiant ou complétant certaines dispositions pénales existantes (prescription, infractions sexuelles sur mineurs, harcèlements sexistes et sexuels de groupe, etc.), en créant de nouvelles infractions (outrage sexiste, captation d'images intimes, administration de substances) et en renforçant la prise en compte des violences (formation de divers professionnels, extension de compétences , Aide sociale à l'enfance (ASE), élaboration d'outils). Mais c'est la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance qui place le maire au cœur des dispositifs. C'est lui qui préside le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et le Conseil des droits et devoirs des familles. C'est d'ailleurs dans le cadre du CLSPD que la ville de Chalon-sur-Saône a créé un réseau VIF (Violences intrafamiliales) qui est un modèle du genre. Les collectivités peuvent et doivent donc être initiatrices de bonnes pratiques à développer. C'est le cas à Châlons, mais aussi à Arras où la communauté urbaine a créé un lieu d'accueil pour les auteurs, le Home Rosati, affilié à la Fédération nationale des associations et des centres de prise en charge d'auteurs de violences – Fédération nationale des associations et des centres de prise en charge d'auteurs de violences (FNACAV). L'implication des collectivités locales est essentielle dans la lutte contre les violences intrafamiliales. On peut aussi signaler deux guides de bonnes pratiques à destination des collectivités territoriales : « Bonnes pratiques territoriales de lutte contre les violences faites aux femmes », par l'association Élu·e·s contre les violences faites aux femmes (ECVF) et « Agir efficacement contre les violences faites aux femmes au niveau local » par le centre francilien Hubertine Auclert (décembre 2016).

16.3 Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité

En matière d'état de droit, depuis 2010, tout justiciable peut demander, sous certaines conditions, au Conseil constitutionnel de vérifier si une disposition législative ne porte pas atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution. Le Défenseur des droits, mis en place en mars 2011, s'inscrit dans ce cadre, en tant qu'institution indépendante ayant pour mission de défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et de permettre l'égalité de tous. La loi dite « J21 » de « modernisation de la justice du XXIème siècle » datant de novembre 2016, a mis en place des transferts de compétences concernant les collectivités territoriales en matière d'état civil, a refondu la médiation devant le juge administratif et a consacré un nouveau type de recours au sein du contentieux administratif, inspiré de la « class action » américaine, qui se subdivise entre une action en « reconnaissance de droit » et une « action de groupe ».

16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée

16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

La loi de janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « loi Sapin », intéresse les collectivités territoriales sous plusieurs angles : elle vise notamment à éclaircir les comptes des partis politiques, réglementer les prestations de publicité, réglementer l'urbanisme commercial, réglementer les activités immobilières, limiter la durée des contrats de délégation de service public (DSP) et instituer une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à leur signature. Elle a été renforcée en novembre 2016 par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II », qui prévoit la création de l'Agence nationale de lutte contre la corruption et le financement de la protection juridique et financière des lanceurs d'alerte. Elle vise aussi à instaurer plus de transparence dans le processus d'élaboration des décisions publiques et dans la vie économique, notamment vis-à-vis des « représentants d'intérêts » ou lobbies, en créant un répertoire public des représentants d'intérêts auprès des membres du Gouvernement, des membres du Parlement, des élus locaux et des hauts fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales, tenu par la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

La ville de Niort a reçu le 1er prix des villes de plus de 50 000 habitants pour la qualité de l'accueil des usagers tous canaux confondus par le baromètre Afnor 2017. Cela résulte de la volonté de la ville d'affirmer sa volonté d'assurer un service public de qualité. Ce prix est le fruit de toutes les actions mises en œuvre sur les différents canaux de l'accueil (mail, courrier, téléphone, site web, réseau social) et d'une démarche d'amélioration du fonctionnement de ses services au quotidien. Le hall a été rénové avec pour résultats une isolation thermique et phonique garantissant une amélioration de l'accueil aux citoyens (confidentialité des échanges, meilleures conditions de travail pour les agents). La ville a donc fait le choix de se doter d'infrastructures favorisant la création d'un environnement de qualité où la transparence et la réactivité favorisent les réponses aux besoins des citoyens.

16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

L'actualité récente démontre une fois de plus que les citoyens veulent prendre part aux décisions publiques, en particulier au niveau local et dans leur territoire. Dans cette optique, les « Rencontres nationales de la participation », organisées par l'association « Décider ensemble », rassemblent chaque année plusieurs centaines d'acteurs du monde de la concertation pour deux jours d'échanges, de co-construction et de formation lors de débats et d'ateliers. Ces temps sont créés et animés par des personnalités qualifiées, experts et acteurs incontournables, en France et à l'international, de la concertation, de la participation citoyenne et du dialogue parties prenantes. Organisées en région, les collectivités territoriales et leurs réseaux y participent pour échanger sur leurs pratiques et leurs idées, à côté d'autres structures (ONG, entreprises, collectifs, institutions, etc.), en respectant leurs dynamiques et leurs spécificités (milieu urbain ou rural, site en reconversion, échelon intercommunal ou européen, attractivité, prospective, etc.).

16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial

La coopération décentralisée est un mode de coopération internationale au développement comprenant toutes les relations d'amitié, de jumelage ou de partenariat nouées entre les collectivités locales d'un pays ou leurs groupements, et les collectivités, équivalentes ou non, d'autres pays, « dans le respect des engagements internationaux de la France ». Le projet de loi d'orientation et de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, introduit les ODD comme l'un des objectifs de cette coopération : son article 4 ajoute ainsi aux articles concernés du Code général des collectivités territoriales (CGCT) la formule « et à contribuer aux Objectifs du développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 à l'Assemblée générale des Nations unies ». **Un « Guide juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales » et une brochure « Aspects juridiques de l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements », publiés en juillet 2018 sous l'égide du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,** fournissent une analyse complète et à jour des règles applicables à ce mode d'intervention des autorités territoriales, qui relève de leur libre initiative dans le cadre d'une diplomatie démultipliée. Par ailleurs, l'ONG « Cités unies France », créée en 1975, est la tête de réseau, transpartisane et multi-niveau, des collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale. Son site Internet en présente de nombreux exemples.

16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances

16.10 Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

L'amélioration de l'accès à l'information et aux connaissances à tous les niveaux de la société, associée notamment à la disponibilité des technologies numériques, contribue à favoriser le développement durable et à améliorer la vie des gens. Pour la communauté internationale, l'accès à l'information environnementale est régi par la « Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement », dite Convention d'Aarhus, adoptée en juin 1998 sous l'égide de l'ONU. Le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) publie tous les 4 ans un rapport sur l'environnement à disposition des citoyens et des collectivités territoriales et le service statistique du ministère met à disposition du public des données chiffrées et cartographiques couvrant les domaines de l'environnement. L'information environnementale est devenue largement accessible aux différentes parties prenantes et au citoyen, du fait de son appropriation par de multiples acteurs (agences et établissements publics, autorités publiques nationales ou locales, associations et organisations non gouvernementales, médias, acteurs du secteur privé) et du déploiement d'Internet. C'est dans ce contexte de foisonnement de l'information que plusieurs observatoires thématiques mobilisant les acteurs impliqués dans le domaine, notamment les collectivités locales, se sont constitués : biodiversité, qualité de l'air et de l'eau, mer et littoral, sols, risques naturels.

16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

La ville de Paris dédie une partie de son budget international à des aides d'urgence. Depuis 2014, la ville de Paris a versé 1,075 millions d'euros à des ONG françaises spécialisées en soutien aux populations victimes de conflits armés, comme par exemple en Afrique en soutien aux victimes de Boko Haram et de Daesh, en Méditerranée en soutien aux migrants, au Bangladesh et en Birmanie en soutien aux Rohingyas.

16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

La discrimination est le fait d'isoler une ou un groupe de personnes en raison de son genre, de ses origines, de sa couleur de peau, de son apparence physique, de son orientation sexuelle, de son appartenance ou non-appartenance à un groupe ethnique, de son handicap… et de lui appliquer un traitement différent ou spécifique ainsi que de restreindre ses droits. Le genre, en particulier, permet de croiser les incidences sociales, les activités économiques, la prise en compte de l'environnement et la gouvernance participative des acteurs et des actrices aux politiques et projets de développement durable. **La loi d'août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » prescrit aux collectivités territoriales** (notamment aux Établissements publics de coopération intercommunale -EPCI- à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants) de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, **un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.** Un guide « Réaliser un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes » est disponible pour accompagner les collectivités dans son élaboration (centre francilien Hubertine Auclert, mai 2016).

Initiatives des territoires : les partenariats

Collectivités / Collectivités

Coopération décentralisée à Besançon

La ville de Besançon mène plusieurs initiatives avec des territoires jumelés en leur proposant des échanges portant sur des modes de développement responsables. Avec le camp palestinien d'Aqabat Jaber, après avoir œuvré sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau, elle travaille sur la problématique des déchets qui est prégnante dans ce territoire. Avec la ville de Douroula, au Burkina Faso, la ville échange aussi depuis de longues années sur des programmes liés à l'eau et l'assainissement et l'agro-écologie. Ce sont des partenariats essentiels qui sont conduits entre communautés, qui participent à la paix et à la cohésion planétaire et qui complètent de manière concrète les grands programmes de développement des États.

Collectivités / Associations / Entreprises

Les Acteurs du tourisme durable

Le tourisme est un facteur important d'échanges entre les peuples du monde, participe pleinement à réduire la « peur de l'autre » et à poser les bases d'un monde apaisé. L'association française Acteurs du tourisme durable (ATD) remet chaque année des « Palmes du tourisme durable ». Cette distinction est destinée à célébrer les initiatives exemplaires, innovantes et duplicables, dans le domaine du développement du tourisme durable. En 2018, plus de 100 professionnels du tourisme ont déposé une candidature, autour des sept catégories concernées : transport, hébergement, voyage, loisirs, destination, information, start-up. Bon nombre de collectivités territoriales (les stations vertes, certains parcs naturels régionaux, des offices de tourisme, etc.) adhèrent à l'association Agir pour un tourisme responsable (ATR) et participent ainsi à l'ODD 16.
Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'institutions internationales, comme le *World travel tourism council* et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), qui ont adopté en 2017 une Convention cadre relative à l'éthique du tourisme.

Collectivités / Entreprises / Associations / Établissements publics

Les rapports des collectivités sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

Face à un constat d'inégalités dans bon nombre de domaines, le conseil départemental du Finistère s'était engagé dans le cadre de ses démarches d'Agenda 21 2006-2009, puis de projet stratégique 2010-2014, à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. Ceci s'est traduit par le repérage des inégalités et de leurs conséquences, la promotion de l'égalité dans le fonctionnement interne ainsi que dans toutes les politiques départementales, sur les bases de la Charte européenne de l'égalité femmes-hommes. L'intégration du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques et interventions du conseil départemental est dorénavant inscrit dans le projet départemental 2016-2021 comme un des 5 projets emblématiques de la collectivité.

Les politiques publiques mises en place en appui aux acteurs du territoire concernent en particulier la déclinaison locale du plan national de lutte contre les violences faites aux femmes ; la lutte contre les stéréotypes ; des outils d'observation ; la mise en réseau des acteurs sur le territoire ; l'amélioration des possibilités de conciliation des temps au sein des familles ; l'égalité dans la participation à la vie locale et à la prise de décision.

Focus sur
Une action internationale

Construction d'une ville inclusive et pacifique à Madrid

Depuis l'adoption de l'Agenda 2030, la mairie de Madrid a confirmé son ferme engagement en faveur de la construction et de la promotion de villes inclusives et de la paix, conformément à la réalisation de l'ODD 16. C'est pour cette raison que la ville a encouragé plusieurs activités sur son territoire, à partir d'un diagnostic participatif de la violence urbaine et du patrimoine de la paix, sur la base des connaissances acquises par les populations et menées par l'équipe de recherche DEMOSPAZ-UAM. En même temps, confirmant son attachement à l'international, la ville (à travers son partenariat avec le Programme des nations unies pour le développement (PNUD) a également facilité l'échange de connaissances et d'expériences entre les villes de quatre pays (La Paz, Sucre, Montevideo et Praia), afin de promouvoir des mesures et des outils qui favorisent la création de villes inclusives. L'engagement de la ville en faveur de l'ODD 16 a été concrétisé une nouvelle fois à travers la célébration du Forum mondial sur la violence urbaine et l'éducation pour la coexistence et la paix, une réunion mondiale biennale qui vise à renforcer l'engagement des villes du monde en construisant des espaces urbains de coexistence et de paix. Cette expérience vise aussi à partager les bonnes pratiques pour promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable à partir du local.

Ressources
pour aller plus loin

Les acteurs spécialisés

- Association des maires pour la paix France
- Programme des nations unies pour le développement (PNUD)
- irenees.net - site de ressources pour la paix
- Ministère de la Justice
- Défenseur des droits
- France victimes
- La documentation française
- Mission de recherche « droit et justice »
- Institut national des hautes études de la sécurité de la justice (INHESJ)

Les sources

- **Déclaration sur le droit des peuples à la paix**
- **Résolution des Nations Unies A/RES/52/13 du 15 janvier 1998 : Culture de la paix**
- **Résolution des Nations Unies relative à la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) (A/53/L.25)**
- **Traité sur la non prolifération des armes nucléaires** (TNP)
- **Résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité des Nations Unies relative au désarmement nucléaire**